

DELIBERATION du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 9 octobre 2018

Délibération n°68 - 2018 relative à la mise en place d'une indemnité de chaire.

Vu l'article L954-2 du code de l'éducation,

Par délibération en date du 9 octobre 2018, le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve la mise en place d'une indemnité de chaire, avec effet au 1^{er} septembre 2018, selon les modalités définies dans les documents annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	20
Majorité absolue	19	Membres représentés	7
Nombre de pouvoirs	7		

Décompte des suffrages

Votants	27	Pour	22	Contre	0	Abstentions	5
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Mise en place d'une indemnité de chaire

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 16. 10. 2018

Document mis en ligne le : 16. 10. 2018